

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 467

présenté par
Mme Mazetier

à l'amendement n° 301 de Mme Guittet

ARTICLE 10

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« agents et » ;

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, supprimer les mots :

« rapporteurs et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que tous les agents de la CNDA et tous les membres de formation de jugement soient concernés par les actions de formation visées à l'alinéa 7 de l'article 10.